

Mairie de LA GENETE
71290 LA GENETE
03 85 40 12 47
mairie.la-genete@wanadoo.fr

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 20 Juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le 20 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de LA GENETE, réuni en séance ordinaire, salle Piguet, sous la présidence de Mr Bernard COMTET, Maire.

Présents : Bernard COMTET ; Chantal SIMONNET ; Martine DUPONT ; Patrick MONIN ; Jérôme CABUT ; Daniel CASSEVILLE ; Stéphane MEUNIER ; Gérard PACCAUD ; Sandie GONNOT ; Ludivine CAPDECOMME ; Raymond BACONNET .

Absents excusés : Audrey MULLER, pouvoir donné à Bernard COMTET
Christian FAURE, pouvoir donné à Daniel CASSEVILLE
Véronique MOREIRA, pouvoir donné à Martine DUPONT.

Secrétaire de séance : Chantal SIMONNET

Extension des compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Terres de Bresse;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 3 février 2022 portant la volonté de création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et la volonté de transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) à l'EPAGE ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres de Bresse en date du 23 juin 2022 portant la volonté d'extension de ses compétences aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques »

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Le Bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura ;
- Communauté de Communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de Communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de Communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de Communes Porte du Jura ;
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de Communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA°).

A partir de juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-70 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration es sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et de mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'approbation d'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse aux compétences « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels » et « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ».

L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques.

Pour rappel, en fin d'année, les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse avaient délibéré afin d'approuver l'intégration de la compétence optionnelles correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visé au 10° de l'article L,211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (2e semestre 2022).

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est ainsi vu transférer de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire.

Considérant la réflexion sur l'organisation du futur EPAGE Seille et Affluents avec la prise en compte des problématiques de gestion globale des milieux aquatiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse comme suit :

- *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels »*, visé au 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques »*, visé au 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.

Chaque Conseil Municipal disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de transfert de cette nouvelle compétence à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la MODIFICATION STATUTAIRE** étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels »* et à l'*« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques »*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **d'APPROUVER la MODIFICATION STATUTAIRE** étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la *« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels »* et à l'*« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques »*

Délibération reçue en Sous Préfecture de Louhans le 21 juillet 2022 - DE_2022_032

Projet vidéoprotection

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

RETIENT la société BOUYGUES Energies et Services (Centre Bresse Bourgogne à CUISERY), pour la fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de LA GENETE, pour un montant de 43269,00 € HT, soit 51922,80 € TTC

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches relatives à ce projet.

Délibération reçue à la Sous Préfecture de Louhans le 21 Juillet 2022 - DE_2022-033

Projet chéneaux complexe salle PIGUET – Gîte

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

RETIENT l'entreprise Yoann SUCHET, 71290 LA GENETE pour la fourniture et pose de cheneaux, pour la somme de 2179,55 € HT, soit 2615,46 € TTC

RETIENT l'entreprise Michael GUIGUE, 71370 BAUDRIERES pour le raccordement des réseaux eaux pluviales, pour la somme de 2350,00 € HT, soit 2820,00 € TTC.

Délibération reçue à la Sous Préfecture de Louhans le 21 Juillet 2022 - DE_2022_034

Achat Vidéoprojecteurs – Ordinateur portable - Tableaux blancs pour les écoles

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

RETIENT la société ALT'INFORMATIQUE, 71470 ROMENAY pour l'achat d'un portable, de deux vidéoprojecteurs, tableaux blancs... pour équiper les écoles pour un montant de 4765,16 € HT, soit 5718,20 € TTC

Délibération reçue à la Sous Préfecture de Louhans le 21 Juillet 2022 – DE_2022_035

Demande aide financière pour BAFA

Une aide au financement d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) a été demandé par une jeune fille de la commune. Cette aide financière a été refusée, la famille n'étant pas en difficulté apparente.

Questions diverses

- Monsieur Stéphane MEUNIER est nommé référent EPAGE
- Un résident de la commune a adressé un courrier à l'ARS BFC (Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté), relatif à une implantation massive d'Ambroisie et de Datura. Ces plantes hautement nuisibles pour la santé ne semblent pas être éradiquées par le propriétaire des terrains concernés.
Une rencontre sur place, avec des membre de l'ARS, la COM COM, le maire... est organisée la semaine prochaine.
- Information SYDESL : une rencontre avec les représentants des communes avoisinantes sera organisée le 06/09/2022, salle PIGUET, afin d'étudier le recensement des besoins, le point sur les programmes en cours (enfouissement de lignes etc...).

Pour LA GENETE, le rendez-vous sera à 14h, en présence de Raymond BACONNET, Patrick MONIN et Chantal SIMONNET.

- Une discussion est entamée, quant à un futur projet scolaire, concernant le RPI BRIENNE LA GENETE JOUVENCON. Avec l'augmentation des effectifs consécutifs à l'augmentation des constructions immobilières, il faut d'ores et déjà réfléchir à de nouvelles installations, peut-être un endroit unique qui concernerait le scolaire et l'extra-scolaire.
- Une concitoyenne souhaite faire partager son surplus de légumes et nous interroge sur la façon de procéder. Une réponse lui sera apportée, privilégiant les organismes sociaux, notamment LES RESTOS DU CŒUR à CUISERY, ou la banque alimentaire de TOURNUS .

Le Maire,
Bernard COMTET



Le secrétaire de séance,
Chantal SIMONNET



